



La Cour suprême annule le mandat de l'OSHA et autorise la vaccination obligatoire des travailleurs de la santé

La Cour suprême des États-Unis a rejeté aujourd'hui le mandat de l'administration Biden concernant le vaccin contre la COVID pour les grandes entreprises, mais a décidé séparément qu'un mandat pour les travailleurs de la santé pouvait aller de l'avant.

Par [Children's Health Defense](#)

Mondialisation.ca, 21 janvier 2022

[Children's Health Défense](#)

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

La Cour suprême des États-Unis aujourd'hui [a rejeté le mandat de l'administration Biden](#) exigeant que les employés des grandes entreprises soient vaccinés contre la [COVID](#) ou se soumettent à un test hebdomadaire et portent un masque à l'intérieur lorsqu'ils travaillent.

La majorité conservatrice de la Cour a déclaré que l'administration avait outrepassé son autorité en imposant la règle du vaccin ou du test de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) aux entreprises américaines comptant au moins 100 employés.

Dans le même temps, le tribunal a autorisé la mise en œuvre d'une règle distincte imposant la vaccination contre la COVID aux travailleurs des établissements de santé bénéficiant de Medicare ou Medicaid.

Le 7 janvier, la Cour suprême [a entendu les arguments oraux](#) relatifs aux deux mandats de vaccination contre la COVID de l'administration Biden. L'objectif de l'audience était de savoir s'il fallait suspendre ou accorder les injonctions temporaires demandées par les plaignants dans un [certain nombre de procès](#) contestant les mandats d'urgence pour des millions d'Américains.

À l'époque, la règle publiée par les Centers for Medicare & Medicaid Services (CMS) du ministère américain de la santé et des services sociaux avait été suspendue pour 24 États qui avaient engagé des poursuites, mais la [suspension de l'OSHA a été levée](#) par la cour d'appel du 6e circuit.

La décision de la Cour suprême aujourd'hui a renversé les décisions des tribunaux inférieurs, imposant un sursis au mandat de l'OSHA et permettant à la règle de la CMS de se poursuivre.

[Attend Defeat the Mandates Rally in Washington, DC - January 23](#)

Les décisions d'aujourd'hui sont intervenues trois jours après l'entrée en vigueur de [la norme temporaire d'urgence de l'OSHA](#), qui vise plus de 84 millions de travailleurs et deux tiers de la main-d'œuvre du secteur privé du pays.

Les juges conservateurs [ont écrit dans une opinion non signée](#) :

« L'OSHA n'a encore jamais imposé un tel mandat. Le Congrès non plus. En effet, bien que le Congrès ait adopté une législation importante concernant la pandémie de COVID-19, il a refusé d'adopter une mesure similaire à celle que l'OSHA a promulguée ici. »

La majorité conservatrice a également exprimé des inquiétudes quant aux implications de permettre à l'OSHA de mettre en œuvre un mandat généralisé sans l'autorisation du Congrès.

« Permettre à l'OSHA de réglementer les dangers de la vie quotidienne – simplement parce que la plupart des Américains ont un emploi et sont confrontés à ces mêmes risques lorsqu'ils travaillent – élargirait considérablement le pouvoir réglementaire de l'OSHA sans autorisation claire du Congrès », indique l'avis.

La majorité des juges de la Cour suprême a conclu que les requérants qui contestaient le mandat de l'OSHA avaient de bonnes chances d'obtenir gain de cause sur le fond et que le ministre du travail n'avait pas le pouvoir d'imposer le mandat, ce qui a entraîné un sursis à statuer pendant que l'affaire suit son cours devant la Cour du 6^e circuit.

« Les agences administratives sont des créatures de la loi », ont écrit les juges. « Ils ne possèdent donc que l'autorité que le Congrès leur a conférée. »

Dans une dissidence conjointe de la décision de l'OSHA, les trois juges libéraux de la Cour ont fait valoir que la Cour allait trop loin en substituant son jugement à celui des experts de la santé.

« Agissant en dehors de ses compétences et sans fondement juridique, la Cour se substitue aux jugements des responsables gouvernementaux chargés de répondre aux urgences sanitaires sur le lieu de travail », ont écrit les juges Stephen Breyer, Elena Kagan et Sonia Sotomayor dans une dissidence commune.

Les juges ont soutenu que le mandat de l'OSHA est comparable à une réglementation en matière d'incendie ou d'hygiène imposée par l'agence, tandis que la majorité a déclaré qu'un mandat de vaccination est étonnamment différent des réglementations sur le lieu de travail que l'OSHA a généralement imposées, car une vaccination « ne peut être annulée à la fin de la journée de travail ».

La SCOTUS permet à la règle de la CMS d'aller de l'avant

Dans une [opinion séparée](#), le [tribunal a autorisé l'entrée en vigueur d'une règle](#) publiée par les Centers for Medicare & Medicaid Services du ministère américain de la santé et des services sociaux.

On estime que le mandat concerne 10,3 millions de travailleurs du secteur de la santé aux États-Unis, mais il prévoit des exemptions religieuses et médicales. La règle a été précédemment bloquée par deux tribunaux inférieurs pour les 24 États qui l'ont contestée.

[L'opinion a déclaré](#) :

« Les exigences en matière de vaccination sont une caractéristique commune de la

prestation de soins de santé en Amérique : les travailleurs de la santé à travers le pays sont généralement tenus d'être vaccinés contre des maladies telles que l'hépatite B, la grippe et la rougeole, les oreillons et la rubéole. Comme l'a expliqué le secrétaire, ces exigences préexistantes des États sont l'une des principales raisons pour lesquelles l'agence n'a pas adopté précédemment les mandats de vaccination comme condition de participation. »

L'avis poursuit en suggérant que les travailleurs de la santé et les organisations de santé publique « soutiennent massivement » la règle de la CMS.

« En effet, leur soutien suggère qu'une exigence de vaccination dans ces circonstances est un exemple direct et prévisible des [...] règlements que le Congrès a autorisé le Secrétaire à imposer », indique l'avis.

Le juge Samuel Alito, rejoint par les juges conservateurs Clarence Thomas, Neil Gorsuch et Amy Coney Barrett, est dissident.

« Ni la CMS ni la Cour n'ont formulé de principe limitatif pour expliquer pourquoi, après un retard inexplicable et injustifié, une agence peut réglementer d'abord et écouter ensuite, puis mettre plus de 10 millions de travailleurs de la santé devant le choix de leur emploi ou d'un traitement médical irréversible », a écrit le juge Alito.

« Les défis posés par une pandémie mondiale ne permettent pas à une agence fédérale d'exercer un pouvoir que le Congrès ne lui a pas conféré. En même temps, de telles circonstances sans précédent ne fournissent aucune raison de limiter l'exercice des pouvoirs reconnus depuis longtemps à l'agence », les juges Alito et Thomas [ont écrit](#), déclarant que « le dernier principe gouverne » dans les cas de soins de santé.

Mary Holland, présidente de la [Children's Health Defense](#) (CHD), a déclaré dans un courriel adressé à [The Defender](#) :

« La CHD est ravie de constater que la Cour suprême, par 6 voix contre 3, a confirmé l'injonction préliminaire dans l'affaire OSHA, décidant que l'administration n'avait pas le pouvoir d'imposer un mandat d'injection contre la COVID aux entreprises de plus de 100 employés.

« Nous sommes toutefois préoccupés par le fait que la Cour suprême a confirmé le mandat CMS de l'administration pour les travailleurs de la santé. « Ce mandat d'un produit pharmaceutique expérimental, non approuvé, avec seulement une désignation « autorisation d'utilisation d'urgence », viole la loi fédérale et le code de Nuremberg, qui interdit la coercition pour la participation à la médecine expérimentale. Nous continuerons à nous battre pour un véritable consentement éclairé pour tous. »

Des scientifiques soumettent un mémoire à la SCOTUS sur l'inefficacité des vaccins contre la COVID

Les Drs. Luc Montagnier, co-lauréat du prix Nobel de médecine 2008, Harvey Risch, professeur d'épidémiologie à Yale, et Robert Malone, co-inventeur des concepts et procédés ARNm utilisés dans les vaccins contre la COVID existants, ont déposé deux mémoires ([premier mémoire](#), [deuxième mémoire](#)) en tant qu'amici curiae à l'appui de la demande des requérants pour une suspension ou une injonction préliminaire des mandats OSHA et CMS.

Les mémoires ont été conçus pour « mettre en lumière des faits essentiels concernant

[Omicron](#) – des faits qui ne sont pas abordés dans le dossier administratif », tout en « corrigeant une fausse déclaration de fait importante dans un mémoire d’amicus curiae soumis par l’American Medical Association et al. afin que le tribunal ne soit pas induit en erreur ».

Dans leurs mémoires, Montagnier, Rische et Malone ont fait valoir que ni l’OSHA ni le CMS n’ont procédé à une analyse de l’efficacité des vaccins contre le virus de la COVID tel qu’il existe actuellement et qu’il n’existe aucune preuve suggérant que la vaccination « freinera la propagation du virus auquel nous sommes actuellement confrontés ».

La source originale de cet article est [Children's Health Défense](#)
Copyright © [Children's Health Defense](#), [Children's Health Défense](#), 2022

Articles Par : [Children's Health Defense](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca